

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-037**

Portant délégation temporaire et exceptionnelle de fonctions  
d'Officier d'Etat Civil à Monsieur BARBIER Claude,  
conseiller municipal

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal,

Considérant la demande de Mme Savoya BARBIER et M. Jean-Hippolyte PISSARD de célébrer leur mariage le 3 octobre 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service d'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur BARBIER Claude, conseiller municipal, pour célébrer ce mariage,

**A R R Ê T E :****Article 1 : Délégation de fonctions**

Monsieur BARBIER Claude, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage de Mme Savoya BARBIER et M. Jean-Hippolyte PISSARD le 3 octobre 2026.

**Article 2 : Délégation de signature**

Délégation est également donnée à Monsieur BARBIER Claude, conseiller municipal, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs au mariage de Mme Savoya BARBIER et M. Jean-Hippolyte PISSARD qui aura lieu le 3 octobre 2026.

**Article 3 : Mentions obligatoires**

La signature de Monsieur BARBIER Claude sur les actes visés à l'article 2, devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, BARBIER Claude, Officier d'Etat Civil** ».

**Article 4 : Durée**

La présente délégation est consentie uniquement pour la célébration du mariage de Mme Savoya BARBIER et M. Jean-Hippolyte PISSARD qui aura lieu le 3 octobre 2026, et prendra fin ensuite.

**Article 5 : Ampliations**

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie.

**Article 6 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Mesures de publicité :**

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 19/05/2026
- Publication le 01/06/2026
- Notification le 26/05/2026

(Nom, prénom + signature)

Viry, le 13/05/2026

Le Maire,  
Cédric MERLOT

Signé